

## VI - 3 - COMPLEMENT TERRITORIAL A LA DOTATION AUX JEUNES AGRICULTEURS (DJA) - TOP UP – PIDIL

### I - PRESENTATION

#### Objectif

Incitation financière ayant pour but de pallier les insuffisances à l'installation de jeunes agriculteurs dans des secteurs géographiques et des systèmes de production qui ont connu une baisse du taux de renouvellement des exploitations .

Cette aide s'inscrit dans le PIDIL.

#### Finalité

Encourager les installations en agriculture et maintenir si possible un minimum de 50 installations /an.

### II - CONDITIONS GENERALES

#### 2.1 - Nature des équipements éligibles

Sans objet car il s'agit d'une dotation en capital.

#### 2.2 - Bénéficiaires

Jeune agriculteur(trice) qui répond aux conditions générales des articles R 343-3 à R 343-18 du code rural et exerçant son activité sur le territoire du Département de la Moselle.

Les exploitations sont des PME telles que définies dans l'annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) : « Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. La catégorie des micros, petites ou moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

### III - CONDITIONS FINANCIERES

#### 3.1 - Montant de la subvention

Subvention en capital.

Montant plafond de subvention : 7 000 €

#### 3.2 - Barème applicable (éventail des taux %)

Modulation de l'intervention Départementale selon le taux de spécialisation en élevage ou production atypique et le zonage agriculture.

Taux de spécialisation élevage ou filière atypique/zone	0 à 25 %	26 à 50 %	51 à 75 %	76 à 100 %
Zone de montagne	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €
Zone Défavorisée	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €
Zone de Plaine	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €

### **3.3 - Conditions particulières**

Bénéficiaire du statut : "Jeune Agriculteur", avoir un dossier d'installation validé par la Commission Départementale d'Agriculture (CDOA), avoir accompli son installation conformément à son projet d'installation, le certificat émis par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) faisant foi. Le passage en CDOA permettra de vérifier que le cumul des aides publiques octroyées ne dépasse pas le montant plafond communautaire des aides publiques.

[http://www.cg57.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/Agriculture/FichesUE/complement\\_territorial\\_dotation\\_JA.pdf](http://www.cg57.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/Agriculture/FichesUE/complement_territorial_dotation_JA.pdf)